

EDUCATEURS TECHNIQUES SPECIALISES
RENTREE SCOLAIRE 2020-2021 - REGLEMENT D'ADMISSION
DÉPOSÉ AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

I – Le METIER D'EDUCATEUR TECHNIQUE SPECIALISE

L'éducateur technique spécialisé (E.T.S.) est un travailleur social. Il contribue à l'intégration sociale et à l'insertion professionnelle de personnes handicapées ou en difficulté, par l'encadrement d'activités techniques de production au cours d'une prise en charge éducative et sociale.

L'E.T.S. travaille au sein d'une équipe pluri-professionnelle en lien avec d'autres acteurs : sociaux, médicaux, économiques... L'E.T.S. exerce ses fonctions dans des établissements et services sanitaires, sociaux et médico-sociaux, dans les entreprises de travail ordinaire et protégé, ou dans des dispositifs d'insertion des secteurs publics et privés. L'E.T.S. intervient auprès d'enfants, d'adolescents, d'adultes, d'adultes vieillissants : en situation de handicap, en situation de dépendance, en souffrance physique ou psychique, en difficulté sociale et familiale, en voie d'exclusion, inscrits dans un processus d'insertion ou de réinsertion. Le métier d'éducateur technique spécialisé recouvre trois grands domaines d'activité : accompagnement éducatif, formation professionnelle, encadrement technique de la production.

II – DUREE DE LA FORMATION

La formation préparant au Diplôme d'Etat d'Educateur Technique Spécialisé (niveau 6, gradée Licence) est organisée sur trois ans en alternance de septembre 2020 à juin 2023 (6 semestres). Elle comprend 1 200 heures d'enseignement théorique réparti en quatre domaines de formation et 1 960 heures (56 semaines) de formation pratique

III – CONDITIONS D'ACCES AUX EPREUVES D'ADMISSION

Peuvent s'inscrire, en vue de passer les épreuves d'admission à POLARIS Formation Isle, les candidats répondant aux conditions ci- après :

- a) Etre titulaire du baccalauréat ou justifier de sa possession à l'entrée en formation,
- b) Etre titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau 4 ;
- c) Bénéficier d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L. 613-5 du code de l'éducation

IV - MODALITES D'INSCRIPTION A LA SELECTION

IV.1 - RENSEIGNEMENTS

Ils sont disponibles toute l'année sur notre site internet : www.polaris-formation.fr ou, à la demande des intéressés, par correspondance ou par téléphone, **du lundi au vendredi de 9 H à 12 H** au 05 55 34 34 34.

IV.2 - DOSSIERS DE CANDIDATURES

Ils sont retirés à POLARIS Formation Isle., téléchargés sur le site, ou demandés par correspondance (joindre alors une **grande enveloppe, format A4 – 23 x 32, tarif lettre 100 g avec l'adresse du candidat**).

IV.3 – CALENDRIER

1°) CANDIDATS EN SITUATION D'EMPLOI

Public concerné	Dates de retrait ou de téléchargement des dossiers	Date limite de réception des dossiers à POLARIS Formation Isle	Période des entretiens de sélections
Candidats en contrat à durée indéterminée et/ou candidats mobilisant son « Projet de Transition Professionnel »	Du lu. 20 janvier au jeudi 12 mars 2020	Lu. 16 mars 2020, cachet de la poste faisant foi	Entre le 14/04/2020 et le 05/05/2020

2°) SESSION COMPLEMENTAIRE RESERVEE UNIQUEMENT A DES CANDIDATS EN SITUATION D'EMPLOI

Public concerné	Dates de retrait ou de téléchargement des dossiers	Date limite de réception des dossiers à POLARIS Formation Isle	Période des entretiens de sélections
Candidats en contrat à durée indéterminée et/ou candidats mobilisant son « Projet de Transition Professionnel »	Du lu. 16 mars 2020 au ve. 10 juillet 2020	Me. 15 juillet 2020, cachet de la poste faisant foi	Début septembre 2020

N.B. : POLARIS Formation Isle se réserve le droit de modifier ce calendrier prévisionnel en cas de force majeure.

IMPORTANT : Les dossiers incomplets ou parvenus à POLARIS Formation Isle après la date limite de réception sont refusés et retournés aux candidats.

Pour les dossiers complets, l'envoi de la convocation à l'épreuve orale vaudra accusé réception du dossier.

V – COÛT DES EPREUVES D'ADMISSION*

Les frais d'inscription à l'épreuve d'admission sont de 160 euros.
Un chèque est à établir à l'ordre de Polaris Formation.

IMPORTANT :

*** Les frais ne sont jamais remboursés (même en cas d'annulation de la candidature ou d'absence à l'épreuve orale de sélection).**

VI – MODALITES DE L'ADMISSION

L'admission du candidat est prononcée après l'épreuve orale décrite ci-dessous conformément à l'article D.451-28-5 du décret n° 2018-734 du 22 août 2018 qui concerne les modalités de sélection « l'admission dans la formation est prononcée par le directeur d'établissement après avis de la commission d'admission. »

L'épreuve orale d'admission consiste en un ENTRETIEN de 30 mn -avec un jury composé de deux personnes (un formateur et un professionnel confirmé du secteur) destiné à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession :

Après une préparation de 10 mn sur une question de société proposée au candidat juste avant l'entretien, l'oral est organisé en deux temps successifs :

10 mn de présentation et d'échanges avec le jury sur le sujet de société,

20 mn d'échanges sur les motivations et le projet professionnel du candidat au regard des attendus posés nationalement, à savoir :

- Disposer de qualités humaines, d'empathie, de bienveillance et d'écoute
- Montrer une capacité à gérer ses émotions et son stress face à des situations humaines difficiles ou complexes et à développer la maîtrise de soi
- Montrer un intérêt pour les questions sociales et une ouverture au monde
- Montrer un intérêt pour les questions d'apprentissage et d'éducation
- Manifester de la curiosité et de l'intérêt pour l'engagement et la prise de responsabilités dans des projets collectifs
- Pouvoir travailler de façon autonome, organiser son travail et travailler seul et en équipe
- Savoir mobiliser des compétences d'expression orale et écrite.

Pour la 1^{ère} partie, le jury attribuera **une note sur 10 portant sur la capacité à argumenter un point de vue critique et à se positionner dans l'échange** (à partir du sujet proposé au candidat),

Pour la 2^{ème} partie, le jury attribuera **une note sur 30 portant sur la capacité à argumenter ses motivations et à se projeter dans la profession.**

A l'issue de l'entretien, **la somme de la notation des deux temps de l'entretien donne une note globale sur 40.**

Demande d'aménagement des épreuves :

Les demandes d'aménagement des épreuves (Temps supplémentaire etc...) sont à adresser, par courrier avant la date de clôture des inscriptions, à l'attention du Directeur Général de Polaris formation.

Ce courrier sera obligatoirement accompagné du certificat délivré par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

VII – COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ADMISSION DES EDUCATEURS TECHNIQUES SPECIALISES :

- Le Directeur de POLARIS Formation. ou son représentant,
- Le Responsable du pôle et/ou le responsable de formation,
- Un formateur.

VIII – ADMISSIONS

La Commission d'Admission arrête les listes des candidats admis à la formation ainsi que les listes complémentaires.

Sont déclarés **admis** les candidats ayant obtenu **les meilleurs totaux à l'oral**, dans la limite des effectifs autorisés selon les voies d'accès.

Toute note inférieure à 20/40 sera éliminatoire.

VIII.1 – CLASSEMENT - Le classement est effectué de la façon suivante :

1 – Meilleure note globale à l'épreuve orale (X/40)

2 – en cas d'égalité :

. meilleure note (X/30) à la 2^{ème} partie de l'entretien portant sur la capacité à argumenter ses motivations et à se projeter dans la profession,

3 – en cas d'égalité, les candidats seront classés en fonction de leur âge, par ordre décroissant

VIII.2- EFFECTIFS PAR VOIE D'ACCES (Accord du Conseil Régional NA)

-Situation d'emploi/contrats d'apprentissage/contrats de professionnalisation : 12 places
(incluant éventuellement les candidats bénéficiaires d'un report d'entrée)

-FORMATION POST-VAE situation d'emploi : 2 places

Les candidats -pour la formation post-vae- seront départagés en donnant la priorité aux dates les plus anciennes :

1°) de validation partielle VAE

2°) de réception du dossier à POLARIS Formation Isle.

IX - COMMUNICATION DES RESULTATS AUX CANDIDATS

Les listes des candidats admis et en liste d'attente seront communiquées **uniquement** :

- par affichage dans les locaux de POLARIS Formation Isle,
- sur le site internet de POLARIS Formation.

Les résultats seront, par ailleurs, notifiés par courrier à chaque candidat, précisant pour les non admis les notes obtenues.

Pour les candidats non admis :

Le candidat qui n'a pas été classé peut obtenir des informations relatives aux critères et modalités d'examen ainsi que les motifs pédagogiques qui justifient la décision prise. La demande doit être formulée dans un délai d'un mois à compter de la notification de décision de refus.

L'établissement dispose alors d'un délai de deux mois pour faire un retour au candidat.

IX - DUREE DE VALIDITE DES RESULTATS

IX.1- Pour les candidats en listes complémentaires :

L'admission en **liste d'attente** vaut exclusivement pour la rentrée scolaire à laquelle le candidat s'est inscrit et ne peut être reportée sur l'année suivante.

IX.2 -Pour les candidats des listes principales :

En cas d'impossibilité d'entrer en formation à la rentrée scolaire qui suit l'admission aux épreuves d'admission, le **report d'un an** ne sera accordé qu'en **cas de force majeure (maladie, situation personnelle grave)**.

Pour les candidats en situation d'emploi, un **report de 3 ans** pourra être accordé sous réserve que le candidat salarié ait déposé (en même temps que son dossier d'inscription à POLARIS Formation Isle) **sa demande de financement auprès d'un organisme agréé** et qu'un **avis défavorable pour raisons financières** lui ait été signifié.

Le candidat devra renouveler au cours des trois années ses demandes de financement auprès de l'organisme collecteur agréé et de report d'entrée à POLARIS Formation Isle, accompagnées impérativement de justificatifs écrits.

X – PARCOURS INDIVIDUELS DES STAGIAIRES

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 août 2018 « A l'entrée en formation, les candidats font l'objet d'un positionnement des acquis de leur formation et de leur expérience professionnelle. »

X.1 ALLEGEMENTS ET DISPENSES DE FORMATION

« A l'issue de ce positionnement, les candidats peuvent bénéficier d'un allègement de leur formation dans la limite d'un tiers de la durée de la formation. Cet allègement peut porter sur la période de la formation théorique ou sur la période de formation pratique. Toutefois, la durée de la formation pratique ne peut être réduite de plus d'un tiers.»[...]

« Les titulaires des diplômes d'Etat de :

- éducateur de jeunes enfants,
- éducateur spécialisé,
- conseiller en économie sociale et familiale,
- assistant de service social sont dispensés des formations pratiques des deux derniers domaines de formation.» (DF3 : travail en équipe pluri-professionnelle et communication professionnelle et DF4 : dynamiques interinstitutionnelles, partenariats et réseaux.)

Le Directeur Général de POLARIS Formation ou son représentant établit avec chacun des candidats, sur proposition de la commission mentionnée au paragraphe VI, un programme de formation individualisé au regard des allègements de formation ou des certifications partielles dont il bénéficie.

XI – DROITS D'INSCRIPTION ET FRAIS PEDAGOGIQUES POUR L'ANNEE 2020-2021

POUR TOUS LES CANDIDATS : (Droits d'inscription et frais pédagogiques compris)
20 100 €
1 ^{ère} année : 5 628 € - 2 ^{ème} année : 6 917,75€ - 3 ^{ème} année : 7 554,25 €

XII – ENTREE EN FORMATION POST-V.A.E. :

Toute personne souhaitant entrer en formation suite à une validation partielle V.A.E. devra déposer un dossier de candidature en respectant les dates de retrait et de dépôt de dossier stipulées dans le présent règlement.

Pour ces candidats, un entretien, avec le responsable pédagogique de l'établissement de formation sera organisé afin, d'une part, de déterminer leur aptitude et leur motivation à l'exercice de la profession, d'autre part, de définir un programme individualisé de formation.